

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-022

DATE : le 25 novembre 2005

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
 M^e ALAIN GÉLINAS

**JEAN ROBILLARD, C.A., RAYMOND
CHABOT GRANT THORNTON & CIE, ès
qualité d'administrateur provisoire, Tour
de la Banque Nationale, 600 rue de la
Gauchetière Ouest, bureau 1900, Montréal
(Québec) H3B 4L8**

DEMANDEUR

c.

**CORPORATION MOUNT REAL / MOUNT
REAL CORPORATION, 2500, rue Allard,
Montréal (Québec) H4E 2L4**

et

**VALEURS MOBILIÈRES iFORUM INC. /
IFORUM SECURITIES INC., 2000, rue Peel,
bureau 755, Montréal (Québec) H3A 2W5**

et

**SERVICES FINANCIERS iFORUM INC. /
IFORUM FINANCIAL SERVICES INC.,
1555, rue de l'Avenir, bureau 300, Laval
(Québec) H4S 2N5**

INTIMÉES

et

**B2B TRUST, 130, rue Adelaine ouest, 2^e
étage, Toronto (Ontario), ayant une adresse
postale au 1981, avenue McGill College, 20^e
étage, Montréal (Québec) H3A 3K3**

et

**SERVICES FINANCIERS PENSON
CANADA INC.**, 360, rue St-Jacques, bureau
1100, Montréal (Québec) H2Y 1P5

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, 1, Place
Ville-Marie, Montréal (Québec) H3C 3A9

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale
Université et René-Lévesque, 630, boul.
René-Lévesque ouest, Montréal (Québec)
H3B 1S6

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale 3909,
6455 rue Jean-Talon est, St-Léonard
(Québec) H1S 3E8

et

TD CANADA TRUST, 3131 Côte-Vertu, St-
Laurent (Québec) H4R 1Y8

et

**CORPORATION DE VALEURS
MOBILIÈRES DUNDEE**, 1, Place Ville-
Marie, bureau 3601, Montréal (Québec) H3B
3P2

et

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS
INC.**, 2, Complexe Desjardins, 15^e étage,
Tour de l'Est, C.P. 394, Montréal (Québec)
H5B 1J2

et

CORPORATION CANACCORD CAPITAL,
1010, rue Sherbrooke ouest, bureau 1100,
Montréal (Québec) H3A 2R7

et

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
800, Square Victoria, 22^e étage, Montréal
(Québec) H4Z 1G3

MISES EN CAUSE

**LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE
DE BLOCAGE DU 9 NOVEMBRE 2005**
[Art. 93 (3), *Loi sur l'autorité des marchés financiers* (L.R.Q. c. A-33.2) &
arts. 249 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1)]

M^e Mason Poplaw
Procureur du demandeur

Date d'audience : 25 novembre 2005

DÉCISION

Le 9 novembre 2005, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a rendu une décision dans le dossier 2005-022, comprenant, entre autres, une ordonnance de blocage (l'« *ordonnance de blocage* »).

Le 10 novembre 2005, le Demandeur, Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, a été désigné administrateur provisoire chargé de l'administration des biens de Corporation Mount Real / Mount Real Corporation (« **MRC** »), Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Inc. (« **VM iForum** ») et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. (« **SF iForum** ») (collectivement les « *sociétés* ») aux termes d'une ordonnance rendue par le ministre des Finances (l'« *ordonnance de désignation* »).

L'ordonnance de désignation prévoit que le demandeur doit prendre possession des biens des Sociétés et de ceux qu'elles peuvent détenir pour le compte de tiers.

Une levée partielle de l'ordonnance de blocage est nécessaire afin que le demandeur puisse assurer la continuité des opérations des Sociétés dans le cadre de la prise de possession des biens des sociétés et du mandat d'administration provisoire qui lui a été conféré aux termes de l'ordonnance de désignation.

Le demandeur demande à ce qu'il soit ordonné aux mises en cause Banque Royale du Canada, Banque Royale du Canada (succursale Université et René-Lévesque), Banque de Montréal (succursale 3909), TD Canada Trust, Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, Valeurs Mobilières Desjardins Inc., Corporation Canaccord Capital, B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc., de modifier les signataires autorisés des comptes afin que le demandeur soit désigné signataire autorisé de ces comptes.

Le demandeur demande également l'autorisation d'ouvrir des comptes bancaires au nom de chacune de MRC, VM iForum et SF iForum dans une banque à charte et de transférer les fonds en dépôt, titres ou autres biens détenus dans les comptes afin qu'ils demeurent sous le contrôle du demandeur.

Le demandeur a soumis qu'il est impératif que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. À cet égard, le Bureau déclare qu'il est justifié pour la protection des épargnants, qu'en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable mais qu'il donnera aux parties intimées mentionnées l'occasion d'être entendues dans un délai de quinze (15) jours.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été soumise le 25 novembre 2005 ainsi que

des représentations du procureur du demandeur au cours de l'audience tenue le même jour, prononce la décision suivante :

il lève partiellement l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le 9 novembre 2005 dans le dossier n° 2005-022 (l'« *ordonnance de blocage* ») afin de permettre aux sociétés Corporation Mount Real / Mount Real Corporation, (« **MRC** ») Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Securities Inc. (« **VMiF** ») et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. (« **SFiF** »), par l'entremise exclusive de l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., ou de toute autre personne que ce dernier désignera de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & Cie, de prendre possession, de se départir, d'utiliser et de gérer les fonds, titres ou autres biens en la possession de MRC, VMiF et SFiF dans le cadre de son administration provisoire, incluant les biens qui se trouvent entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle afin de payer les dépenses courantes, sous réserve des limites qui suivent :

- quant aux fonds propres à MRC (à l'exclusion de tout compte in trust que MRC pouvait détenir à la date de l'ordonnance de la nomination de l'administrateur provisoire), jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- quant aux fonds propres de VMiF (à l'exclusion de tout compte in trust que VMiF pouvait détenir à la date de l'ordonnance de la nomination de l'administrateur provisoire), jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- quant aux fonds propres de SFiF (à l'exclusion de tout compte in trust que SFiF pouvait détenir à la date de l'ordonnance de la nomination de l'administrateur provisoire), jusqu'à concurrence de 100 000 \$

il lève également l'ordonnance de blocage de façon partielle afin de permettre à l'administrateur provisoire de payer les honoraires et les débours qui sont encourus pour les fins de l'administration provisoire, lesquels devront être approuvés par le ministre ;

il confirme que la levée de l'ordonnance de blocage s'applique sans réserve à tout compte in trust que détenait MRC, VMiF et SFiF ou à tous les biens, titres ou valeurs sous la gestion de ces dernières (que ceux-ci soient entre leurs mains ou entre les mains d'une autre personne) et au compte de « salaires » numéro 100-468-8 qui était originalement détenu par VMiF auprès de la Banque Royale du Canada en date de la nomination de l'administrateur provisoire et ce, nonobstant les limites prévues aux paragraphes précédents relativement à l'utilisation par l'administrateur provisoire des fonds propres à MRC, VMiF et SFiF ;

il permet à l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, ainsi qu'aux représentants de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, de l'autoriser à prendre possession de tous les fonds en dépôt, titres ou autres biens au nom de l'une ou l'autre de

MRC, VMiF et SFiF dont il n'a pas déjà possession, notamment ceux détenus auprès des institutions financières et entités suivantes :

- (a) Banque Royale du Canada;
- (b) Banque de Montréal;
- (c) TD Canada Trust;
- (d) Corporation de Valeurs Mobilières Dundee;
- (e) Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;
- (f) Corporation Canaccord Capital,
- (g) B2B Trust (« B2B »),
- (h) Services Financiers Penson Canada Inc. (« Penson »),

il considère Jean Robillard, C.A., et toute personne qu'il désigne de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, comme étant signataire autorisé relativement à toutes les opérations concernant les comptes relativement aux fonds dont il a pris possession;

il ordonne aux mises en cause Banque Royale du Canada, Banque Royale du Canada (succursale Université et René-Lévesque), Banque de Montréal (succursale 3909), TD Canada Trust, Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, Valeurs Mobilières Desjardins Inc., Corporation Canaccord Capital, B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc., de n'accepter aucun débit ou paiement ou transfert de fonds qui sont toujours, le cas échéant, déposés au crédit de comptes de l'une ou l'autre de MRC, VMiF ou SFiF détenus auprès des institutions financières suivantes, sans avoir au préalable obtenu la signature de Jean Robillard, C.A., ou toute autre personne qu'il désignera de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, soit :

- (a) Banque Royale du Canada,
- (b) Banque de Montréal
- (c) TD Canada Trust,
- (d) Corporation de Valeurs Mobilières Dundee,
- (e) Valeurs Mobilières Desjardins Inc.,
- (f) Corporation Canaccord Capital,
- (g) B2B Trust (« B2B »),
- (h) Services Financiers Penson Canada Inc. (« Penson »),

il autorise l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, ainsi que les représentants de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie qu'il autorise, à ouvrir des comptes bancaires au nom de chacune de Corporation Mount Real / Mount Real Corporation, Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Securities Inc. et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. dans une banque à charte et de transférer les fonds en dépôt, titres ou autres biens ci-dessus qui pourraient être toujours être détenus par l'une ou l'autre des institutions financières ou entités ci-dessus mentionnées afin que l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie en prenne le contrôle complet;

En application de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, le Bureau informe toutes les personnes intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze jours de la présente décision, dans la salle d'audience qui est située au 500 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 16.40, à Montréal, Québec. Pour ce faire, elles doivent communiquer avec le secrétaire général du Bureau pour l'informer qu'elles entendent exercer leur droit d'être entendues [1-877-873-2211].

Veillez prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe aussi les intimées que les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

Fait à Montréal, le 25 novembre 2005

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

LVM-249, 323.7,
LAMF-93 (3°)